

COURT-CIRCUITONS NOTRE ALIMENTATION

Appel à candidature

Personne référente : Odile Despert Présidente du Conseil de Développement

Principe :

Appel à candidature et sélection par le Conseil de Développement du Pays du Val d'Adour d'un opérateur pour mettre en place et faire fonctionner une épicerie itinérante en produits locaux de qualité.

Ce dispositif repose sur un partenariat essentiel avec le Conseil de développement, dans un esprit de co-construction du projet opérationnel et dans le respect des valeurs fondatrices du Conseil de Développement : Solidarité, développement local et respect de l'environnement.

L'appel à candidature est organisé à partir de documents supports, d'un calendrier, de la composition du jury, des critères de sélection. La sélection se fera en 2 phases avec une phase sur dossier simplifié et une phase sur dossier complet avec entretien oral auprès du jury.

Documents supports :

Il s'agit du Cahier des charges et de la Convention. Ces documents sont présentés plus avant dans le document.

Calendrier :

Janvier : Élaboration documents supports (Démarche appel à candidature, Cahier des charges, Convention)

15 Février : Publication de l'appel à candidature.

Le dossier comprend une description de l'appel à candidature, une copie des diagnostics existants (études réalisées par le CD du PVA) et de l'appel à projet Régional, du cahier des charges. Dépôts des candidatures phase 1 jusqu'au 15 mars.

Mars / avril : Jury et sélection des candidats pour la phase 2. Dépôt dossier phase 2 et entretiens.

Mai : Constitution du cadre contractuel (structure administrative, déclaration...)

Juin / septembre : Mise en place de l'opération (achat et aménagement camion, création site internet, élaboration calendrier animations...)

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature comporte deux lots.

Le lot 1 comprend : CV, lettre de motivation, cadre administratif envisagé (type de société, structure juridique et type de partenariat avec le Conseil de Développement), catalogue des produits commercialisés, stratégie commerciale simplifiée en respect du cahier des charges de l'opération,

prévisionnel budgétaire simplifié sur 3 ans (têtes de chapitres), attestation de capacité financière (cf. chapitre capacité financière ci dessous).

Le lot 2 qui ne sera demandé que si le candidat est retenu pour les entretiens. Il comprendra : Stratégie commerciale élaborée en respect du cahier des charges de l'opération, prévisionnel budgétaire détaillé sur 3 ans, description du camion souhaité, stratégie site internet et communication, autres documents jugés utiles par le candidat...

Cadre administratif envisagé :

Plusieurs options sont envisagées : Société, contrat location leasing, contrat location simple... Le candidat doit préparer son dossier de candidature sur la base d'une ou de plusieurs de ces options.

Conditions d'éligibilité :

Avoir une attache dans le Pays du Val d'Adour : Siège social, résidence du porteur de projet ou du salarié.

Permis de conduire,
Capacité financière

Capacité financière du candidat :

Le candidat doit assumer la constitution du fond nécessaire à l'activité (cf. cahier des charges). Selon son plan de développement et son compte de résultat il doit pouvoir justifier (attestation bancaire) de la capacité à développer l'activité : fonds propres ou potentiel d'emprunt pour la constitution des stocks et le fonds de roulement.

Le jury :

Le jury sera composé de membres du Conseil de Développement du Pays du Val d'Adour et de professionnels ayant des activités comparables. Il utilisera une grille de critères pour apprécier les candidatures. Il réalisera une analyse sur dossier puis des entretiens pour les candidats retenus pour la phase 2.

Cahier des charges :

Le cahier des charges décrit la mission qui est confiée à l'opérateur.

Zone d'intervention :

La zone d'intervention est le Pays du Val d'Adour. La stratégie commerciale doit chercher à couvrir le territoire de la façon la plus cohérente selon les diagnostics effectués précédemment et la mise en évidence des zones blanches. Au minimum 80% du chiffre d'affaire doit être réalisé sur le Pays du Val d'Adour. Une complémentarité est attendue avec les commerces existants sur le territoire, particulièrement dans la proposition de produits locaux.

Nature des activités :

Le but est de faciliter l'accès à l'alimentation de qualité et de proximité au plus grand nombre. Dans la pratique il s'agit de faire fonctionner une épicerie mobile spécialisée dans le bio, le local, le saisonnier, le vrac, le zéro déchet, le circuit-court.

La stratégie commerciale de l'opérateur est libre, elle peut concerner tout type d'activités : marchés, logistique événements ou régulière, livraison à domicile, au détail ou en panier... dans une logique de non concurrence avec l'existant.

Les activités non mentionnées dans le cahier des charges ou dans la stratégie commerciale de l'opérateur ne sont pas autorisées sauf si elles sont validées préalablement par le CD du PVA ou la gouvernance de la structure mise en place.

Moyens mise à disposition :

Le Conseil de Développement du Pays du Val d'Adour met à disposition de l'opérateur les moyens nécessaires pour acquérir un camion aménagé, élaborer une stratégie de communication/vente via divers supports et la création d'un site internet.

Le budget prévu pour le camion aménagé est de 35520 € TTC. Pour le site internet il est de 4200 € TTC et de 1440 € TTC pour les autres supports de communication (catalogue, confection logo, panneaux...). L'ensemble des moyens mis à disposition seront mobilisés et définis par une concertation entre l'opérateur et le Conseil de Développement.

L'opérateur doit apporter le fond de roulement nécessaire à la constitution du stock des produits qui seront commercialisés qui est estimé à 8000 €. Ce montant peut varier selon la stratégie commerciale développée par le candidat.

Par ailleurs, une campagne d'animation sera réalisée sous forme d'ateliers collectifs pour contribuer au développement des démarches zéro déchet. Elle sera réalisée en cohérence avec la démarche de l'épicerie itinérante mais elle sera portée par un autre opérateur.

Convention :

Une convention sera établie entre l'opérateur et le Conseil de Développement ou la structure Ad Hoc créée à cet effet.

Elle reprendra l'ensemble des conditions évoquées ci-dessus pour l'attribution des fonds et les modalités de suivi du projet.

Elle fixera les conditions de mise à disposition du camion (Dans le cas d'une location leasing et d'une location simple elles seront basées sur les modèles standards)

Diffusion de l'offre :

L'offre ci-dessus sera diffusée :

- Via les administrateurs du Conseil de Développement
- Via le Comité syndical du Pays du Val d'Adour
- Sur le site du Pays du Val d'Adour
- Auprès des candidats qui se sont déjà manifestés

Mode de candidature :

La proposition des candidats pour la phase 1 se fera avant le 15 mars 2020, uniquement par voie électronique à l'adresse ci-dessous

conseil.developpement@val-adour.com